

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2020
PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES
PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DES GRADUATE SCHOOLS DE
L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY ET AU CONSEIL DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE
PREMIER CYCLE PARIS-SACLAY**

—

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, L.953-2, R.712-1 à R.712-8 et D.719-1 à D.719-40, dans sa version issue des modifications introduites par le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay le 13 octobre 2020 ;
- Vu les règlements intérieurs des graduate schools adoptés par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay adopté par le conseil d'administration de l'Université le 6 juillet 2020 ;
- Vu la décision de la présidente de l'université en date du 18 novembre 2020 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils des graduate schools de l'Université Paris-Saclay et au conseil de l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay
- Vu l'arrêté de la présidente de l'Université en date du 18 novembre 2020 portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay, et aux conseils des graduate schools de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 7 janvier 2021 ;

Considérant que, pour le scrutin à l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay, les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers font l'objet d'une répartition par secteurs de formation ;

Considérant que, s'agissant de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), il convient de mettre en cohérence la répartition par secteur de formation avec l'activité des différentes unités ; que la dénomination de certaines unités doit être modifiée ;

Considérant que, s'agissant de l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ), le Laboratoire interdisciplinaire sur les mutations des espaces économiques et politiques Paris-Saclay (LIMEEP-PS) a vu le jour le 13 octobre 2020 ; que son activité relève du secteur des Sciences de la société et humanités ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{ER}

A l'annexe 1 de la décision du 18 novembre 2020 susvisée, la répartition des unités de l'INRAE figurant dans le tableau suivant :

Etablissement	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
INRAE	Départements : AGROENV, ALIMH, BAP, ECO FA, GA, MICA, PHASE, SA, SPE	Départements : AQUA, NUMM, TRANSFORM	Départements : ECO SOCIO, TERRA

Est remplacée par la répartition suivante :

Etablissement	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
INRAE	Départements : AQUA, TRANSFORM, MATHNUM	Départements : AGROENV, ALIMH, BAP, GA, MICA, PHASE, SA, SPE	Départements : ECO SOCIO, ACT

ARTICLE 2

Les personnels du LIMEEP-PS sont rattachés au secteur des sciences de la société et humanités.

En conséquence, à l'annexe 1 de la décision du 18 novembre 2020 susvisée, la répartition par secteurs de formation concernant l'UVSQ est ainsi modifiée :

Etablissement	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
UVSQ	UFR des sciences (à l'exception de la biologie) IUT Mantes en Yvelines (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS)	UFR Simone Veil-Santé UFR Sciences (biologie)	UFR droit et science politique UFR des sciences sociales Institut d'études culturelles et internationales (IECI)

IUT Vélizy (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS)

Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY)

OVSQ (à l'exception du CEARC et du LIMEEP-PS)

Institut supérieur de management (ISM)

IUT de Vélizy (GACO, TC et GEA)

IUT de Mantes (TC + GEA)

OVSQ (CEARC et LIMEEP-PS)

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin le 8/01/2021

La Présidente de l'Université

Pr Sylvie Retailleau

